



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

I.252.3

(11/1988)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES (RNIS)

Possibilités de service – Services supplémentaires dans
un RNIS

**RÉACHEMINEMENT D'APPEL EN CAS DE
NON-RÉPONSE**

Réédition de la Recommandation du CCITT I.252.3
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule III.7 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation I.252.3 du CCITT a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation I.252.3

RÉACHEMINEMENT D'APPEL EN CAS DE NON-RÉPONSE

(Melbourne, 1988)

3.1 Définition

Ce service permet à l'utilisateur desservi d'utiliser le réseau pour envoyer vers un autre numéro tous les appels entrants adressés à son numéro RNIS, ou uniquement ceux associés à un service de base spécifié, qui restent «sans réponse». Le service d'origine de l'utilisateur desservi n'est pas affecté.

Remarque – En situation normale, le service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse est assuré pour chaque accès. (Il y a alors une relation biunivoque entre le numéro RNIS et l'accès.) Toutefois, le réseau peut être en mesure d'identifier plusieurs numéros sur la même interface; en outre, il peut ne pas comprendre un numéro RNIS complet (par exemple, en cas de sélection directe d'un poste supplémentaire). Le service est alors offert sur la base de la partie du numéro RNIS que le réseau est en mesure d'identifier.

3.2 Description

3.2.1 Description générale

Pour un numéro RNIS donné, l'abonnement à ce service (y compris aux options) peut porter sur chaque service de base auquel le ou les usagers de ce numéro sont abonnés ou bien sur l'ensemble de ces services. Étant donné que l'abonnement se fait sur la base du numéro RNIS, les mêmes abonnements au service de réacheminement d'appel seront valables pour tous les terminaux utilisant ce numéro.

Le réacheminement d'appel en cas de non-réponse peut donner lieu aux deux situations suivantes:

- 1) l'appel est présenté mais il n'est reçu aucune indication qu'il y a un terminal compatible; ou
- 2) l'appel est présenté et une indication est reçue qu'il y a un terminal compatible.

Seule la deuxième situation est considérée ici. La première devra faire l'objet d'un complément d'étude.

Remarque – Dans cette description de service, on part de l'hypothèse qu'un même numéro RNIS n'est pas utilisé en partage par plusieurs interfaces. Un même numéro RNIS peut toutefois être utilisé en partage par plusieurs terminaux d'une même interface. Les procédures permettant d'utiliser un numéro RNIS en partage par plusieurs interfaces doivent faire l'objet d'un complément d'étude. Pour les installations à accès multiples, il est possible pour l'utilisateur de préciser, au moment de l'activation du service, si celui-ci est applicable à un accès particulier ou à tous les accès de cette installation.

L'utilisateur desservi peut demander le réacheminement d'appel à un numéro différent pour chaque valeur du paramètre de service de base à laquelle il est abonné.

A titre d'option, l'utilisateur qui a activé le réacheminement d'appel peut recevoir une indication que le service de réacheminement en cas de numéro occupé est activé chaque fois qu'un appel sortant est effectué. Celle-ci peut être une indication spéciale dans la réponse d'invitation à passer au réacheminement.

3.2.2 Terminologie spéciale

Un *usager desservi* est un usager qui a un numéro RNIS particulier et qui demande que tous les appels adressés à son numéro soient réacheminés vers un autre numéro. Il peut aussi être appelé «usager qui réachemine la communication» ou «usager demandé».

Un *usager auquel la communication est réacheminée* est un usager vers lequel l'appel est réacheminé.

3.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunications

Néant.

3.3 Procédures

3.3.1 Fourniture/retrait

Le service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse est assuré après accord préalable avec le prestataire.

Ce service peut être offert avec quatre options d'abonnement. Ces options s'appliquent séparément à chaque service de base auquel un abonnement est souscrit pour chaque numéro RNIS. Pour chaque option, une seule valeur peut être choisie. Les options d'abonnement sont résumées ci-après:

<i>Options d'abonnement</i>	<i>Valeur</i>
L'utilisateur desservi reçoit notification que l'appel a été réacheminé	– Non – Oui, avec information d'offre de l'appel (voir le § 3.3.2.2)
Le demandeur reçoit notification que son appel a été réacheminé	– Non – Oui, avec ou sans le numéro de l'utilisateur auquel la communication est réacheminée
Temporisateur d'état «absence de réponse»	– 5 à 60 secondes, par paliers de 5 secondes
L'utilisateur desservi reçoit notification que le réacheminement d'appel en cas de non-réponse est actif	– Non – Oui

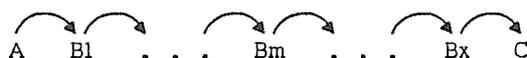
3.3.2 Procédures normales

3.3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).

3.3.2.2 Demande et fonctionnement

L'illustration qui suit montre clairement les procédures de réacheminement d'appel en cas de non-réponse. Admettons que A appelle B1, qui réachemine l'appel vers B2, . . . , Bm, . . . , Bx. Le récepteur final de l'appel est C.



3.3.2.2.1 Perspective de l'utilisateur desservi Bm

Lorsque le réacheminement d'appel en cas de non-réponse est actif, des appels entrants seront offerts à l'utilisateur desservi. Les informations normales d'offre d'appel sont fournies à l'utilisateur desservi. Si celui-ci ne répond pas dans un intervalle donné prévu lors de l'abonnement, l'appel sera réacheminé. L'utilisateur desservi peut, à titre d'option d'abonnement, être informé que l'appel a été réacheminé. Cette notification est donnée dès que la tentative de réacheminement est commencée. Aucune autre notification n'est donnée.

3.3.2.2.2 Perspective de l'utilisateur C auquel la communication est réacheminée

L'utilisateur C auquel la communication est réacheminée recevra une indication l'informant que l'appel a été réacheminé.

En option, il pourra aussi recevoir:

- 1) le numéro initialement appelé B1;
- 2) la cause du premier réacheminement;
- 3) le dernier numéro de réacheminement Bx;
- 4) la cause du dernier réacheminement.

(Selon l'emploi d'autres services supplémentaires, l'utilisateur C auquel la communication est réacheminée peut aussi recevoir des renseignements comme le numéro de l'abonné demandeur A ou la signalisation d'utilisateur à utilisateur. Voir les descriptions des interactions avec des services supplémentaires.)

3.3.2.2.3 Perspective de l'utilisateur appelant A

En tant qu'option d'abonnement, l'utilisateur desservi Bm peut demander que l'utilisateur demandeur soit informé que l'appel a été réacheminé. A titre d'option d'abonnement supplémentaire, cette notification peut comprendre le numéro auquel l'appel a été réacheminé B(m + 1). Le transfert du numéro de l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé n'aura pas lieu s'il existe des restrictions de numéro au niveau de l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé.

3.3.3 *Procédures exceptionnelles*

3.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).

3.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Le réacheminement d'appel ne s'applique qu'aux services de base auxquels l'utilisateur est abonné. Les appels adressés à un numéro RNIS demandant un service de base auquel l'utilisateur n'est pas abonné ne seront pas réacheminés.

Dans un RNIS, ou des RNIS en cascade, il convient de limiter le nombre total de tous les réacheminements pour chaque appel. Le nombre maximal de ces connexions doit être limité à 3 et à 5 pour chaque appel, afin d'empêcher l'éventualité d'un bouclage infini.

Si la limite est atteinte et qu'une tentative est faite pour réacheminer l'appel une nouvelle fois, l'appel réacheminé sera traité comme suit:

Si l'appel réacheminé ne peut aboutir, le réseau libère la partie réacheminée de la communication et le demandeur continue, dans le cas d'une communication téléphonique, à recevoir la tonalité de retour d'appel dans la bande. Le temporisateur «pas de réponse» ne sera pas redéclenché par le réseau. (A noter que pendant l'activation du réacheminement d'appel en cas de non-réponse, le demandeur continuera d'alerter l'utilisateur qui réachemine jusqu'à ce que l'alerte commence pour l'utilisateur à qui s'adresse le réacheminement.)

3.3.4 *Autres procédures possibles*

3.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

3.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Néant.

3.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

3.5 *Conditions d'interfonctionnement*

Si le numéro auquel l'appel est réacheminé n'est pas un numéro RNIS, on se trouve dans une situation d'interfonctionnement.

Si un appel est réacheminé dans une situation d'interfonctionnement, une indication d'interfonctionnement doit être envoyée au demandeur. De même, si le réseau ne peut pas déterminer que l'appel réacheminé ne peut aboutir (c'est-à-dire que la progression de l'appel est fournie dans la bande), le réseau cessera de donner l'alerte à la terminaison de réacheminement et connectera le demandeur à l'appel réacheminé pour recevoir ces indications de supervision dans la bande.

Remarque – Le nombre de fois où un appel est réacheminé après sa sortie du réseau de signalisation par canal sémaphore peut ne pas être limité par ce réseau.

3.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

La manière dont le service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse réagit avec d'autres services supplémentaires est identique à celle dont le service de réacheminement d'appel sans condition réagit avec d'autres services supplémentaires. Donc, quand il est dit à propos d'une interaction «comme pour le réacheminement d'appel sans condition», il faut s'en tenir au texte cité en remplaçant simplement «réacheminement d'appel sans condition» par «réacheminement d'appel en cas de numéro occupé».

3.6.1 *Appel en instance*

Voir la Recommandation I.253, § 1.6.10, interaction du service d'appel en instance avec celui de réacheminement d'appel en cas de non-réponse.

3.6.2 *Transfert d'appel*

Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).

- 3.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*
Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).
- 3.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*
Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).
- 3.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*
Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).
- 3.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*
Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).
- 3.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs (GFU)*
Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).
- 3.6.8 *Communication conférence*
Comme pour le réacheminement d'appel sans condition (voir le § 4).
- 3.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*
Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- 3.6.10 *Services de transfert d'appel (c'est-à-dire réacheminement d'appel)*
- 3.6.10.1 *Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé*
La demande du service de réacheminement des appels en cas de numéro occupé prévaut sur ce service.
- 3.6.10.2 *Réacheminement d'appel en cas de non-réponse*
Sans objet.
- 3.6.10.3 *Réacheminement d'appel sans condition*
La demande du service de réacheminement d'appel sans condition prévaut sur ce service.
- 3.6.11 *Recherche de ligne*
Aucune conséquence, c'est-à-dire qu'aucun des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre service supplémentaire.
- 3.6.12 *Service comportant un troisième correspondant*
Voir la Recommandation I.254, § 2.6.10, interaction du service comportant un troisième correspondant avec le service de réacheminement d'appel en cas de numéro occupé.
- 3.6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur*
Service 1: Un abonné au service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse, dont ce service est activé, ne devrait pas répondre en acceptant ou en rejetant une demande de service d'utilisateur à utilisateur 1 tant qu'il n'y a pas eu de réponse à l'appel. Si un appel pour lequel le service d'utilisateur à utilisateur 1 a été demandé fait l'objet d'un réacheminement en cas de non-réponse, le service en question ne sera pas étendu à l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé.
Service 2: Un appel sortant adressé à un utilisateur demandé dont le service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse est activé, ne peut pas utiliser le service d'utilisateur à utilisateur 2. S'il y a un réacheminement d'appel en cas de non-réponse, le service 2 ne sera pas étendu à l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé.
Service 3: Un abonné au service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse dont ce service est activé ne devrait pas répondre en acceptant ou en rejetant une demande de service d'utilisateur à utilisateur 3 tant qu'il n'y a pas eu de réponse à l'appel. Si un appel pour lequel ce service 3 a été demandé fait l'objet d'un réacheminement en cas de non-réponse, le service d'utilisateur à utilisateur 3 peut être étendu à l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé si l'utilisateur qui réachemine le permet.
- 3.6.14 *Numéro d'abonné multiple*
Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

3.6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

3.6.16 *Avis de taxation*

Voir la Recommandation I.256, § 2.1.6.10, 2.2.6.10, 2.3.6.10, interaction du service d'avis de taxation avec celui de réacheminement d'appel en cas de non-réponse.

3.7 *Description dynamique*

Voir la description dynamique du service de réacheminement d'appel en cas de numéro occupé (qui couvre le réacheminement d'appel sans condition, le réacheminement en cas de numéro occupé et le réacheminement en cas de non-réponse) dans le § 2.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication